

AVEZ-VOUS DROIT A UNE ALLOCATION DE CHAUFFAGE?

Vous vous chauffez avec un des types de chauffage suivants :

- le gasoil de chauffage
- le pétrole lampant (type c)
- le gaz propane en vrac

Et non

- le gaz naturel par raccordement au réseau de distribution de ville
- le gaz propane en bonbonne ou le gaz butane en bonbonne

Et vous appartenez à une des catégories suivantes :

1^{ère} catégorie : les bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance maladie invalidité

- VIPO ou : veuf ou veuve, invalide, pensionné(e) ou orphelin
- enfant handicapé ayant une allocation familiale majorée
- chômeur de longue durée (depuis plus d'un an) âgé de plus de 50 ans
- bénéficiaire de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA ou RGPA)
- bénéficiaire d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée
- bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (RIS)
- bénéficiaire d'une aide sociale équivalente au revenu d'intégration
- bénéficiaire du statut OMNIO

et le revenu de votre ménage remplit les conditions de la 2^{ème} catégorie.

2^{ème} catégorie : les ménages à faibles revenus

Le montant des revenus annuels bruts¹ imposables de votre ménage est inférieur ou égal à 14.624,70 € augmentés de 2.707,42 € par personne à charge².

3^{ème} catégorie : les personnes surendettées

Si vous bénéficiez d'un règlement collectif de dettes **ou** d'une médiation de dettes

et que le CPAS a constaté que vous ne pouvez pas faire face au paiement de votre facture de chauffage.

Alors, vous avez droit à une allocation de chauffage

¹ Si vous êtes propriétaire de bien(s) immobilier(s) autre(s) que celui que vous occupez, des règles particulières de calcul vous seront appliquées.

² Par personne à charge on entend un membre de la famille qui dispose des revenus annuels nets inférieurs à € 2.700 (à l'exclusion des allocations familiales et des pensions alimentaires pour enfant).

Le montant de l'allocation dépend du **type** de chauffage, du **prix** par litre et la **catégorie** à laquelle vous appartenez.

La livraison doit être faite entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2009**.

Pour les combustibles livrés en grande quantité, l'allocation varie entre **14 cents** et **20 cents** par litre.

Par période de chauffe et par ménage résidant dans le même logement, cette allocation est octroyée pour **1.500 litres au maximum**.

Pour le gasoil de chauffage et le pétrole lampant (type c) acheté **en petite quantité** à la pompe, il existe une allocation forfaitaire de **€ 210,00**.

Où et quand introduire votre demande ?

Auprès du CPAS, 31 rue des Ecoles à ACOZ / 071 / 50 29 11
et
dans les 60 jours de la livraison

Quels documents devez vous communiquer ?

Vous devez au moins communiquer les documents suivants :

- une copie de la carte d'identité du demandeur
- une copie de la facture ou du bon de livraison
- lorsque vous habitez dans un immeuble à appartements, une attestation du propriétaire ou du gestionnaire avec le nombre de logements concernés par la facture
- pour la catégorie 3, une copie de la décision d'admissibilité ou de l'attestation du médiateur.

Le CPAS peut vous contacter en cas de demande de renseignements complémentaires.

Si vous n'appartenez pas à une de ces catégories et que le montant des revenus annuels **nets imposables** de votre ménage est inférieur ou égal à **26.000 €** vous pouvez introduire une demande pour une réduction **forfaitaire de 105 €** auprès du SPF Economie.

INFORMATION DISPONIBLE AU CPAS - TELEPHONE 071 / 50 29 11